

CGV FORMATION

La société **Cortès Consulting** désigne un organisme de formation professionnelle, conseil, coaching, médiation. La société **Cortès Consulting** met en place et dispense des formations d'entreprises et individuelles en IDF et sur l'ensemble du territoire national et outre-mer, seule ou en partenariat. L'intervenant ou les intervenants pressentis sont signalés au client.

- **Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société **Cortès Consulting** pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

- **Devis et attestation**

Pour chaque formation, la société **Cortès Consulting** s'engage à fournir un devis ou une convention au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

- **Présentation des formations**

Avant toute inscription, le Client doit avoir attentivement étudié le contenu et les caractéristiques de la formation afin de vérifier sa parfaite adéquation à ses besoins, notamment le programme de formation et le règlement intérieur applicable aux apprenants.

- **Inscription aux formations**

L'identité des Participants, qu'il s'agisse du Client lui-même ou des personnes qu'il aura désignées pour bénéficier des Formations, doivent être précisées par le Client à l'Organisme de formation au moment de la signature du contrat ou de la Convention de formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit de refuser un Participant pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment un Participant dont le comportement aurait gêné le déroulement d'une formation précédente, ou avec qui il existerait un litige.

- **Prix et modalités de paiement**

Les prix des formations sont indiqués sur le devis ou la convention en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les prix varient en fonction du format individuel ou collectif, du choix d'une prestation sur-mesure, de la passation d'inventaires soumis à certification (ex : PCM®, MBTI®). Le paiement est à effectuer en milieu et/ou fin de la prestation, à réception de facture et au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

- **Prise en charge**

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), et quel que soit l'organisme financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société **Cortès Consulting** ne reçoit pas la prise en charge au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

- **Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation**

L'annulation d'une session de formation est possible, à condition de le faire au moins 21 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse stc@cortes-consulting.fr En cas d'annulation entre 8 et 21 jours calendaires avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 8 jours calendaires avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 15 jours avant la date de la formation. Cette clause est suspendue au fait que ce report ne compromette pas la tenue de la session de formation de groupe.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société **Cortès Consulting** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail. Aucune pénalité ne sera retenue. Le report de l'action à une date ultérieure sera favorisé.

- **Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

- **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

- **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société **Cortès Consulting** sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

- **Renseignements / réclamation**

Toute précision relative aux CGV FORMATION, demande d'informations ou réclamation, doit être faite par courrier ou par mail à **Cortès Consulting** qui fera tous ses efforts pour répondre à chaque question dans les meilleurs délais.

- **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société **Cortès Consulting** et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. Un médiateur sera saisi en première intention. À défaut d'accord, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.